

Règlement Intérieur

1. Adhésions

L'adhérent ne pourra démarrer l'activité que lorsque son **dossier complet** aura été validé par le secrétariat. Tout dossier d'inscription incomplet empêche l'accès aux bassins. Lorsque le dossier est complet une carte de membre est délivrée qui devra être présentée à chaque entrée de séance. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration. L'inscription au club étant volontaire, aucune cotisation ne sera remboursée après le 30 septembre de la saison en cours. En cas de remboursement **exceptionnel** (avant le 30 septembre de la saison en cours), une retenue de 20 euros sur la cotisation sera appliquée pour frais de gestion. Attention aucun remboursement ne pourra être demandé en cas d'annulation de séance d'ordre exceptionnelle (problème technique, maladie, formation, ...).

2. Activités

L'adhésion au club donne accès aux activités qui se déroulent entre mi-septembre et mi-juin de l'année suivante en fonction du planning. Arrêt des activités mi-juin pour tous les groupes. Aucune séance n'est assurée pendant les vacances scolaires et jours fériés sauf indication contraire. Les nageurs de compétition qualifiés dans les divers championnats se verront proposer des séances afin de préparer au mieux ces échéances. Des activités supplémentaires pourront être proposées pendant les vacances moyennant une participation financière.

3. Discipline

Aucun adhérent ne devra avoir un comportement irrespectueux ou violent à l'encontre d'un dirigeant, d'un juge, d'un chronométreur, d'un entraîneur ou intervenant, d'un bénévole, d'un adhérent, d'un nageur, quel que soit son club d'appartenance, mais aussi des responsables des locaux mis à notre disposition, du personnel des piscines et ne devra commettre de dégradations des locaux privatifs ou mis à disposition. Chaque adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur du centre aquatique Aloha, s'interdit tout comportement ou attitude à caractère raciste ou discriminatoire et s'engage à exclure toute démarche à caractère politique ou religieux. En cas d'incorrection, l'adhérent pourra être exclu de l'association Montélimar Nautic Club sans qu'aucun remboursement de la cotisation ne puisse être réclamé et sans préavis. Le port du bonnet de bain est obligatoire au cours des activités.

4. Responsabilité

Lors des séances, stages et autres activités organisées par le club, les parents d'enfants mineurs doivent s'assurer de la prise en charge de leurs enfants par le club. Elle s'effectue 10 minutes avant et 10 minutes après les entraînements, temps nécessaire pour se changer. Les horaires donnés pour les séances sont ceux de début et de fin.

5. Assurances

Le fait d'être licencié à la FFN donne à tous le bénéfice d'une assurance. Les non licenciés sont couverts par une assurance souscrite par le club. Tout accident même bénin, survenu à un membre lors d'un déplacement ou activités sportives sous les couleurs du Montélimar Nautic Club doit être déclaré dès connaissance pour bénéficier des garanties d'assurance.

6. Compétitions

Les adhérents et responsables légaux sont informés par mail de la convocation en compétition. La participation aux compétitions par équipe est obligatoire. Un affichage complémentaire pourra avoir lieu dans le hall de la piscine. Les déplacements et les repas en compétition sont à la charge et sous la responsabilité des parents et adhérents. Certains déplacements seront organisés par le club et une participation financière sera demandée. Elle devra être remise au secrétariat la semaine précédente. Seuls les entraîneurs sont habilités à donner les consignes pour les échauffements, les entraînements et les compétitions. Les nageurs doivent porter le bonnet et le maillot du club lors des compétitions.

7. Communication

Tous renseignements concernant la vie du club (calendrier, convocations aux compétitions et manifestations diverses), seront consultables sur le site internet du club à l'adresse web : www.abcnatation.com/mnc et pourront être affichés au tableau dans le hall de la piscine.

Sans avis contraire, le club est autorisé à diffuser et publier des photos réalisées au sein du club pour parution dans la presse ainsi que sur le site internet et les réseaux sociaux de celui-ci.

Le Montélimar Nautic Club ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol d'objet (vestiaires non fermés et non surveillés).

Les membres du Conseil d'administration du M.N.C.